



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

YONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2017-006

PUBLIÉ LE 17 JANVIER 2017

Sommaire

Préfecture de l'Yonne

89-2017-01-17-001 - Délégation de signature - Christine GABUET - pôle recouvrement
spécialisé (2 pages)

Page 3

89-2017-01-12-003 - délégation de signature Cyrielle AUGÉAT (1 page)

Page 6

Préfecture de l'Yonne

89-2017-01-17-001

Délégation de signature - Christine GABUET - pôle
recouvrement spécialisé



Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne

Le comptable, responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé de l'Yonne

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme GABUET Christine, Inspectrice, adjointe au Responsable du Pôle de Recouvrement spécialisé de l'Yonne, à l'effet de signer en mon absence :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;



4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites

aux agents désignés ci-après :


Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Christine GABUET	Inspectrice		15 000 €	24 mois	50 000 euros
Pascal ALLAIN	Contrôleur Principal		10 000 €	18 mois	30 000 euros
Alicja PROSPERINI	Agente d'Administration		5 000 €.	18 mois	30 000 €.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne

A AUXERRE, le 17 Janvier 2017.

Le comptable,
Responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé,



Didier AUCLAIR

Préfecture de l'Yonne

89-2017-01-12-003

délégation de signature Cyrielle AUGÉAT

Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne

Le comptable, responsable de la trésorerie de MIGENNES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ROJOT Céline	Contrôleur	200 €	4 mois	2 000 €
AUGEAT-MALTER Cyrielle	Agent	100 €	3 mois	1 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'YONNE

A Migennes, le 12/01/2017

Le comptable,


Murielle BOURGOIGNON